

Politique sur la reconnaissance
des sports de 2016

Formulaire de demande et lignes directrices VERSION PROVISOIRE

ontario.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1	18. Médias sociaux	8
Coordonnées de l'organisme	2	19. Antidopage	8
CRITÈRES DE RECONNAISSANCE	3	20. Code de conduite pour les parents	8
Généralités	3	Normes techniques et de sécurité	9
1. Définition de sport	3	21. Harmonisation avec les règlements de l'ONS ..	9
2. Appui d'un organisme national de sport	4	Programmes	9
Administration/Gouvernance	4	22. Programmes pour les athlètes :	9
3. Inscription à titre d'organisation sans but lucratif	4	23. Certification des entraîneurs :	9
4		24. Certification des officiels	10
4. Conseil d'administration	4	25. Programmes liés au handisport	10
5. Gouvernance	4	SPORTS DE COMBAT	11
a) Règlements administratifs et politiques		26. Définitions	11
opérationnelles et financières	4	27. Appui d'un organisme national de sport ou	
b) Plan stratégique pluriannuel	5	d'une fédération internationale	11
c) Budget et rapports de mission		28. Sanctions	12
d'examen/audits financier	5	29. Officiels certifiés	12
d) Assurance	5	30. Personnel médical	12
e) Assemblées générales annuelles	5	31. Intervention médicale d'urgence	12
Politiques	6	32. Activités adaptées à l'âge des combattants ..	12
6. Code de conduite	6	33. Gestion sécuritaire du poids	13
7. Mesures disciplinaires	6	34. Reconnaissance des épreuves de combat	
8. Résolution des conflits	6	sanctionnées de l'OP de sport de combat	13
9. Harcèlement	6	Épreuves sportives permettant	
10. Gestion des commotions cérébrales		les coups à la tête	13
et retour au jeu	6	35. Casques de protection	13
11. Adhésion	7	36. Examens médicaux annuels	13
12. Politique de sélection	7	37. Médecins	14
13. Protection des renseignements personnels ...	7	38. Examens médicaux effectués avant	
14. Accessibilité	7	et après les épreuves	14
15. Inclusion	7	39. Système de contrôle des passeports	14
16. Politique de filtrage	7		
17. Confidentialité	8		

TABLE DES MATIÈRES [A CONTINUÉ]

Évaluation des demandes	14	ANNEXE A	
CONFORMITÉ	15	Modèle de lettre d'appui d'un organisme national de sport	26
Exigences en matière de dépôts des demandes	16	ANNEXE B	
Processus d'appel en matière de reconnaissance des sports	17	Modèle de formulaire d'attestation / Normes techniques et de sécurité	27
Modèle d'appel en matière de reconnaissances des sports	18	ANNEXE C	
Liste de vérification de la demande	19	Modèle de formulaire d'attestation Programmes	28
RECONNAISSANCE DES SPORTS – GUIDE DE RESSOURCES	22	ANNEXE D - Partie 1	
Introduction	22	Modèle de formulaire d'attestation Sports de combat	29
Faits en bref sur les principales ressources :	22	ANNEXE E - Partie 2	
1. Code de conduite	23	Modèle de formulaire d'attestation Sports de combat	30
2. Mesures disciplinaires	23		
3. Résolution des conflits	23		
4. Harcèlement	23		
5. Filtrage	23		
6. Gestion des commotions cérébrales et retour au jeu	24		
7. Adhésion	24		
8. Protection des renseignements personnels	24		
9. Inclusion	24		
10. Accessibilité	25		
11. Sélection des équipes provinciales	25		
12. Médias sociaux	25		
13. Gouvernance	25		

INTRODUCTION

Aperçu

La Politique sur la reconnaissance des sports est importante, car elle constitue le fondement même de la relation existant entre le gouvernement de l'Ontario et les organismes provinciaux de sport et organismes multisports de l'Ontario (OPS/OMS).

Les Ontariens s'attendent de leur gouvernement qu'il veuille à ce que les activités sportives se déroulant au sein de l'Ontario soient offertes par des organismes opérant de manière sécuritaire et efficace, respectant les normes nationales et fournissant des programmes de grande qualité. La Politique sur la reconnaissance des sports aide le Ministère à déterminer et à reconnaître les organismes de sport répondant à ces exigences et pouvant établir un partenariat avec le gouvernement en vue de mettre au point un système efficace et de haut niveau.

Le gouvernement souhaitait mettre la politique à jour pour garantir sa pertinence et son efficacité ainsi que pour veiller à ce que les OPS/OMS continuent de satisfaire aux normes élevées dans les domaines de la gouvernance, de l'administration et des programmes à titre d'instances dirigeantes de sports donnés au sein de la province.

La Politique sur la reconnaissance des sports établit les critères obligatoires auxquels l'ensemble des OPS/OMS doivent répondre afin d'être reconnus par la province de l'Ontario. Tout organisme souhaitant être reconnu à titre d'OPS/OMS de la province de l'Ontario doit présenter une demande de reconnaissance dans le cadre de la **Politique sur la reconnaissance des sports de 2016**.

Les OPS/OMS reconnus sont admissibles à la présentation d'une demande dans le cadre de programmes gouvernementaux. Toutefois, ils doivent également respecter toutes les exigences établies dans les ententes de paiement de transfert du gouvernement.



Ontario

Ministère du Tourisme,
de la Culture et du Sport

Coordonnées de l'organisme présentant une demande relative à la reconnaissance des ports

Veillez envoyer le formulaire rempli à l'adresse suivante :

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
Unité des sports et des loisirs
Division des sports, des loisirs et des programmes communautaires
777, rue Bay, édifice Hearst, 18e étage
Toronto (Ontario) M7A 1S5
a/s de

Veillez saisir le nom de votre conseiller en sport et en loisirs ci-dessus.

Les renseignements personnels fournis dans le formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère du Tourisme et des Loisirs*, L.R.O 1990, chapitre M.35, article 4, dans ses versions successives, et seront utilisés pour aider le Ministère à évaluer la présente demande en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'adjoint administratif de l'Unité des sports et des loisirs de la Division des sports, des loisirs et des programmes communautaires : 777, rue Bay, 18e étage, Toronto (Ontario) M7A 1S5, 416 314-5390

Renseignements sur le demandeur (Veillez remplir toutes les sections.)

Nom de l'organisme de sport

Adresse du bureau de l'OPS/OMS

Numéro d'unité.	Numéro municipal	Nom de la rue	
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone		Numéro de télécopieur	
Adresse courriel		Adresse URL du site Web	Date de clôture de l'exercice (aaaa/mm/jj)
Date de constitution (aaaa/mm/jj)	Numéro de personne morale	Date de la dernière AGA	Date de la prochaine AGA

Veillez saisir également le nom de deux membres de l'OPS/OMS qui serviront de personnes-ressources. Le président (ou l'équivalent) agira à titre de personne-ressource principale de l'OPS/OMS. La personne qui agira à titre de personne-ressource secondaire sera soit un membre du personnel, soit un autre membre du conseil d'administration, p. ex., trésorier.

Coordonnées du président (ou l'équivalent) de l'OPS/OMS

Nom de famille	Prénom
Titre du poste	

Adresse postale

Numéro d'unité.	Numéro municipal	Nom de la rue	Case postale
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone résidentiel.		Numéro de téléphone au travail	Numéro de télécopieur
Adresse courriel			

Coordonnées de la personne-ressource secondaire (membre du conseil d'administration ou du personnel)

Nom de famille	Prénom
Titre du poste	

Adresse postale Vérifiez si cette adresse est identique à l'adresse de bureau indiquée plus haut. Si ce n'est pas le cas, veuillez saisir l'adresse postale de la personne-ressource secondaire ci-dessous

Numéro d'unité.	Numéro municipal	Nom de la rue	Case postale
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone résidentiel.		Numéro de téléphone au travail	Numéro de télécopieur
Adresse courriel			

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Afin d'être reconnu à titre d'organismes régissant un sport donné, les OPS/OMS doivent respecter tous les critères ci-dessous.

Généralités

1. Définition de sport

Le Ministère reconnaîtra seulement les OPS/OMS régissant des sports correspondant à la définition suivante :

Un sport est une activité physique réglementée prenant la forme d'une rencontre entre deux ou plusieurs participants dans laquelle des règles d'éthique et d'équité sont respectées dans le but de désigner un vainqueur. Ces rencontres peuvent prendre la forme d'un jeu, d'une partie, d'une course, etc.

Les sports ont les caractéristiques suivantes :

- a) Il présente un degré élevé de difficulté, de risque et d'effort dans la reproduction de mouvements ou de figures codifiés ou nécessaires, dans les cas où ceux-ci doivent être exécutés de manière répétitive lors de compétitions;
- b) Il met aux prises deux participants ou plus dans le but d'évaluer leur performance personnelle dans un cadre de compétitions;
- c) Il comprend un ensemble de règles et de procédures officielles visant à assurer des conditions sécuritaires et justes pour tous les participants;
- d) Il exige le recours à des tactiques et à des stratégies qui respectent l'esprit sportif et les règles d'éthique et d'équité;
- e) Il requiert des habiletés neuromusculaires et cardiovasculaires particulières telles que la vitesse, la force, l'endurance, la flexibilité, l'équilibre, la précision et la coordination, qui font appel aux groupes musculaires importants, et qui peuvent être enseignées, apprises et perfectionnées;
- f) Il nécessite la formation d'entraîneurs ayant reçu une formation sur des sujets généraux, tels que la biomécanique, la psychologie du sport, la nutrition, la dynamique de groupe, la physiologie, etc., et sur les habiletés propres au sport;
- g) Dans son volet compétitif, on le considère habituellement comme un sport, ou on l'a habituellement considéré comme tel;
- h) Son activité principale comporte une interaction entre le participant et le milieu (air, eau, terre, plancher ou appareil spécial). Toute activité dans le cadre de laquelle les performances d'un véhicule motorisé sont les principaux déterminants des résultats de la compétition n'est pas admissible en vertu de la présente politique (p. ex., voitures de course, bateaux à moteur, aéronefs ou motoneiges).

Est-ce que votre sport correspond à cette définition établie par Sport Canada? OUI NON

2. Appui d'un organisme national de sport.

Tous les OPS/OMS doivent présenter une lettre annuelle d'appui d'un organisme national de sport (ONS) financé par Sport Canada.

(L'annexe A contient un modèle de lettre.) (Organismes de sport de combat : passer à la page 12.)

Administration/Gouvernance

3. Inscription à titre d'organisation sans but lucratif

Tous les OPS/OMS doivent être inscrits à titre d'organisations sans but lucratif en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario* et de la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario*.

(Veuillez fournir une copie de votre formulaire d'inscription.)

4. Conseil d'administration

Les organismes doivent avoir mis sur pied un conseil d'administration dont les membres sont des résidents de l'Ontario et sont élus par les autres membres. *(Veuillez fournir une copie de la liste contenant le nom des membres du conseil d'administration, leur adresse, le moment de leur élection et la durée de leur mandat.)*

5. Gouvernance

L'organisme doit avoir mis en place des structures de gouvernance efficaces et démontrer qu'il dispose de la capacité organisationnelle nécessaire pour fournir des programmes et des services à ses membres à l'échelle de la province. Notamment, il doit avoir élaboré les documents suivants, et les avoir fait approuver par le conseil d'administration :

a) Règlements administratifs et politiques opérationnelles et financières

L'organisme doit avoir mis en place des politiques et des procédures qui définissent sa structure de gouvernance démocratique et ses procédures opérationnelles. Celles-ci doivent inclure des politiques sur les conflits d'intérêts et sur les ressources humaines, de même qu'une politique se rapportant à la gestion des urgences *(notamment des processus liés à la conservation des coordonnées des contacts d'urgence.)*

L'organisme doit également avoir mis en œuvre une politique de gestion financière exhaustive décrivant les processus et les procédures devant être respectés afin de protéger son intégrité financière. Cette politique doit traiter de questions telles que le pouvoir de signature, les rapports financiers réguliers, les budgets annuels, les frais de déplacement et les frais d'utilisation aux services. Le conseil d'administration doit examiner régulièrement la situation financière de l'organisme et veiller à ce que des contrôles financiers efficaces soient en place. L'ensemble de ces politiques doivent avoir été examinées et approuvées par le conseil d'administration au cours de trois dernières années.

b) Plan stratégique pluriannuel

L'organisme doit élaborer un plan stratégique d'une durée minimale de trois ans, qu'il doit faire approuver par le conseil, ainsi que des plans opérationnels en vue d'orienter les activités et d'harmoniser les ressources avec les priorités établies. Lorsqu'ils soumettent leur demande, les OPS/OMS doivent présenter un plan opérationnel pour l'année en cours. Ils devront par la suite en présenter un au début de chaque année subséquente couverte par leur plan stratégique pluriannuel. Ce dernier doit comprendre un énoncé de vision/mandat, les orientations stratégiques, un aperçu des programmes actuels et futurs ainsi que les risques et les stratégies d'atténuation. Les plans opérationnels annuels doivent contenir des mesures de rendement et un budget contenant notamment les besoins en personnel.

c) Budget et rapports de mission d'examen/audits financier

L'organisme doit soumettre le budget détaillé pour l'exercice en cours, ainsi que les budgets des exercices précédents (montants prévus et réels). Il doit également présenter un rapport de mission d'examen ou un audit financier préparé par un comptable agréé au cours du dernier exercice.

d) Assurance

L'organisme doit avoir une assurance d'au moins 2 millions de dollars, y compris une assurance responsabilité commerciale générale sur une base de survenance des dommages pour les lésions corporelles à des tiers, les lésions corporelles infligées et les dommages à la propriété, et doit respecter les normes actuelles de l'industrie pour le sport.

e) Assemblées générales annuelles

L'organisme doit tenir une assemblée générale annuelle (AGA) conformément aux règlements administratifs et doit être transparent et doit rendre des comptes aux intervenants en ce qui a trait aux résultats des activités. L'organisme doit afficher une copie de l'avis de convocation à l'AGA, de l'ordre du jour de l'AGA, du procès-verbal de l'AGA et de toutes les annexes sur son site Web.

Politiques

Les politiques suivantes doivent être approuvées par le conseil d'administration, affichées sur le site Web de l'organisme et transmises à tous les membres et clubs affiliés. À sa discrétion, le Ministère pourra à l'avenir fournir des modèles de politique comprenant les exigences minimales figurant à l'annexe de la présente politique.

6. Code de conduite

L'organisme doit établir des codes de conduite distincts pour son conseil d'administration, ses entraîneurs, ses officiels et ses athlètes. Les codes de conduites doivent définir les rôles et les responsabilités individuels, les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts et les pratiques promouvant des normes de conduite élevées et des comportements éthiques.

(Veuillez fournir une copie des codes de conduite de chaque groupe susmentionné.)

7. Mesures disciplinaires

L'organisme doit s'être doté d'une politique disciplinaire expliquant comment celui-ci compte gérer les problèmes pouvant survenir lors de toute activité sportive. Celle-ci doit définir l'inconduite et établir les types d'inconduite ainsi que les sanctions minimales suggérées et le code de l'esprit sportif, ou renvoyer à des politiques relatives aux codes de conduite. *(Veuillez fournir une copie de la politique disciplinaire.)*

8. Résolution des conflits

L'organisme doit s'être doté d'une politique sur la résolution des conflits indiquant les recours normaux auxquels les personnes et les organismes en désaccord avec les décisions de l'OPS/OMS peuvent recourir pour régler le conflit. Elle doit décrire la procédure d'appel, y compris l'objet, les définitions, la représentation, le maintien de la confidentialité, les motifs d'appel et la résolution.

(Veuillez fournir une copie de la politique de résolution des conflits.)

9. Harcèlement

L'organisme doit s'être doté d'une politique sur le harcèlement démontrant que l'OPS/OMS s'engage à offrir un environnement sportif exempt de harcèlement fondé sur la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la couleur, la religion ou les croyances, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la situation familiale, la déficience, l'état de bénéficiaire de l'aide sociale ou l'état de personne graciée. Elle doit fournir un aperçu des procédures relatives aux plaintes, y compris les audiences, les sanctions et les appels.

(Veuillez fournir une copie de la politique sur le harcèlement.)

10. Gestion des commotions cérébrales et retour au jeu

L'organisme doit s'être doté d'une politique décrivant les procédures employées pour détecter et gérer les commotions cérébrales qui est fondée sur *les International Concussion Consensus Guidelines* (Zurich, 2012). Elle doit comprendre un plan médical d'urgence, les procédures de retrait du blessé de l'activité sportive, les procédures de notification de toutes les parties concernées

(p. ex., parents, entraîneurs, officiels), les procédures liées aux examens médicaux, de même que le plan de retour au jeu individualisé supervisé par des médecins.

(Veuillez fournir une copie de la politique de gestion des commotions cérébrales et de retour au jeu.)

11. Adhésion

L'organisme doit s'être doté de politiques utilisées pour choisir les athlètes, les entraîneurs, les gestionnaires, les officiels, les responsables des équipes, etc. Elles doivent contenir des critères clairs ainsi qu'un processus opportun, transparent et publié exposant en détail les critères et le processus d'approbation.

(Veuillez fournir une copie de la politique sur l'adhésion.)

12. Politique de sélection

L'organisme doit s'être doté de politiques utilisées pour choisir les athlètes, les entraîneurs, les gestionnaires, les officiels, les responsables des équipes, etc. Elles doivent contenir des critères clairs ainsi qu'un processus opportun, transparent et publié exposant en détail les critères et le processus d'approbation.

(Veuillez fournir des copies de toutes les politiques de sélection.)

13. Protection des renseignements personnels

L'organisme doit s'être doté d'une politique expliquant aux parents, aux athlètes et aux intervenants comment les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués et protégés. Elle doit respecter les exigences concernant la gestion des renseignements personnels en vertu des lois canadiennes touchant la protection des renseignements personnels.

(Veuillez fournir une copie de la politique relative à la protection des renseignements personnels.)

14. Accessibilité

L'organisme doit s'être doté d'une politique sur l'accessibilité pour répondre aux divers besoins de leurs membres. Elle doit notamment porter sur les communications, les appareils fonctionnels, les assistants, et les animaux d'assistance. La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* fournit des conseils liés à l'élaboration de politiques d'accessibilité.

(L'annexe contient un modèle sommaire de cette politique. Veuillez fournir une copie de la politique sur l'accessibilité.)

15. Inclusion

Afin de favoriser la participation et la poursuite de l'excellence dans les sports, l'organisme doit s'être doté de politiques et de programmes soutenant l'inclusion. Ils doivent surtout soutenir l'intégration des populations sous-représentées de l'Ontario, y compris les femmes et les filles, les enfants de familles à faibles revenus, les Autochtones, les personnes handicapées, les Ontariens âgés, les Néo-Canadiens et les membres de la communauté LGBTQ.

Les politiques d'inclusion doivent veiller à ce que les filles et les femmes aient un accès juste et équitable au sport et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes structures de gouvernance, des mêmes programmes, du même encadrement et du même entraînement.

16. Politique de filtrage

En raison de la situation de confiance inhérente à l'offre d'activités sportives dans laquelle il se trouve, l'organisme doit s'être doté de politiques et de procédures de filtrage fondées sur les risques afin d'assurer la protection des enfants participant au sport.

17. Confidentialité

L'organisme doit s'être doté d'une politique demandant à l'ensemble des employés et des directeurs de préserver la confidentialité des renseignements concernant ses activités, y compris les renseignements se rapportant aux finances, aux ressources humaines et à la prestation de programmes, de même qu'aux employés et aux membres de la collectivité actuels concernés par ces activités.

18. Médias sociaux

L'organisme doit s'être doté de lignes directrices portant sur les éléments pouvant être publiés, les principes de l'esprit sportif et la façon de représenter le sport.

19. Antidopage

L'organisme doit s'être doté d'une politique comprenant une déclaration générale présentant son engagement à l'égard de l'esprit sportif et de la transparence en ce qui a trait au dopage, et indiquant que l'OPS respecte toutes les normes applicables de l'ONS.

20. Code de conduite pour les parents

L'organisme doit s'être doté d'un code de conduite pour les parents décrivant leurs rôles, leurs responsabilités et leurs pratiques afin de promouvoir des normes de conduite rigoureuses et des comportements éthiques.

Sites Web des OPS/OMS

Tous les organismes doivent afficher les éléments suivants sur leur site Web :

- Nom des membres élus du conseil d'administration de l'organisme;
- Règlements administratifs et politiques opérationnelles et financières;
- Certificat d'assurance;
- Procès-verbaux ou résumés de leur assemblée générale annuelle;
- Politiques suivantes :
 - Codes de conduite distincts du conseil d'administration, des entraîneurs, des officiels et des athlètes;
 - Politique disciplinaire;
 - Politique sur la résolution des conflits;
 - Politique sur le harcèlement;
 - Politique de gestion des commotions cérébrales et de retour au jeu;
 - Politique sur l'adhésion;
 - Politique sur la sélection des équipes provinciales;
 - Politique sur la protection des renseignements personnels;
 - Politique sur l'accessibilité.

Normes techniques et de sécurité

Afin de devenir un OPS/OMS, l'organisme doit accepter les normes techniques et de sécurité mises en place pour régir le sport et assurer la sécurité de ses membres, en plus d'y adhérer.

21. Harmonisation avec les règlements de l'ONS

L'organisme doit adopter et respecter les règles et les règlements de l'ONS qui décrivent les règles du jeu, les exigences auxquelles les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les arbitres doivent se conformer; le terrain de jeu; l'équipement; le système de pointage et les compétitions. Les organismes doivent également se conformer aux exigences supplémentaires de la province excédant celles établies par l'ONS.

Veillez fournir une attestation signée par le président du conseil d'administration et le directeur général (ou son suppléant) de votre organisme confirmant que celui-ci respecte les règles et les règlements établis par l'ONS pour le sport. *(L'annexe B contient un modèle d'attestation.)*

Programmes

Les OPS/OMS reconnus doivent fournir les programmes et les services suivants afin d'appuyer le développement de ses membres :

22. Programmes pour les athlètes :

L'organisme doit utiliser des modèles de développement propres au sport fondés sur de solides preuves scientifiques et sur les principes du développement à long terme des athlètes. Le modèle d'Au Canada le sport c'est pour la vie (ACSV) est utilisé par de nombreux organismes de l'Ontario. *(Veillez fournir une copie du modèle actuel d'ACSV approuvé par l'ONS pour le sport, ou un modèle équivalent.)*

23. Certification des entraîneurs :

Afin d'obtenir une certification, les entraîneurs de l'organisme doivent suivre un programme de certification officiel propre au sport qui est exécuté par le biais du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ou d'un programme équivalant au PNCE, et qui est approuvé par l'ONS.

Veillez fournir un organigramme d'une page illustrant la progression des entraîneurs au sein de votre système sportif. Il doit comprendre les renseignements suivants :

- Chaque niveau de certification des entraîneurs, et contexte de leur certification (contextes d'entraînement ou certification équivalente du programme Éducation et formation axée sur les compétences obtenue dans le cadre du nouveau PNCE ou d'un programme de niveau équivalent, selon ce qui a été établi par le Ministère).

24. Certification des officiels

Afin d'obtenir une certification, les officiels de l'organisme doivent suivre un programme de certification officiel propre au sport qui est admis par le Ministère et qui est approuvé par l'ONS.

Veillez fournir un organigramme d'une page comprenant les renseignements suivants :

- Niveaux de certification que doit posséder chaque type d'officiel prenant part à votre programme (p. ex., basket-ball : arbitres, marqueurs et chronométrateurs).
- Normes minimales s'appliquant à chaque niveau d'entraîneur : âge, cours obligatoires, expérience pratique requise.
- Norme minimale s'appliquant à chaque niveau d'entraîneur pour chaque niveau de compétition (p. ex., les officiels des championnats provinciaux doivent être pleinement certifiés au niveau 2).
- Autre.

Veillez fournir une attestation signée par le président du conseil d'administration et le directeur général de votre organisme confirmant que ce programme est en place. (*L'annexe C contient un modèle d'attestation.*)

25. Programmes liés au handisport

L'une des priorités essentielles du Ministère consiste à accroître les programmes visant à assurer la participation des para-athlètes ainsi que le soutien leur étant offert. Le Ministère encourage l'ensemble des OPS/OMS faisant partie du programme paralympique à veiller à ce que des programmes structurés soient offerts à leurs para-athlètes.

La section suivante de la demande concerne seulement les OPS/OMS régissant des sports de combat. Si votre organisme ne gère pas un sport de combat, veuillez passer à la page 12 pour achever le formulaire.

SPORTS DE COMBAT

26. Définitions

SPORT DE COMBAT : Les sports de combat comprennent des épreuves dans le cadre desquelles les participants frappent leur adversaire avec leurs poings, leurs mains, leurs pieds, ou toute autre partie de leur corps, et utilisent des techniques de projection, de contrôle, de lutte, d'immobilisation ou de soumission, ou toute combinaison de ces techniques.

ÉPREUVE : Compétition ou manifestation sportive :

- à laquelle les spectateurs peuvent assister, expressément ou implicitement, en déboursant ou non un montant;
- requérant que les athlètes déboursent un montant, de manière directe ou indirecte, en vue d'y participer;
- dont les activités sont filmées afin d'être diffusées à la télévision commerciale;
- toute autre condition prévue par le Ministère.

Est-ce votre sport correspond à la définition ci-dessus? OUI NON

27. Appui d'un organisme national de sport ou d'une fédération internationale

Tous les organismes provinciaux de sport (OPS) de combat amateur doivent présenter une lettre annuelle d'appui d'un organisme national de sport (ONS) financé par Sport Canada (l'appendice A contient un modèle de lettre). En l'absence d'un organisme de sport national financé par Sport Canada, l'OPS doit fournir une lettre d'appui d'un ONS ou de la fédération internationale généralement reconnu comme l'organe directeur de la version amateur du sport au Canada. *(Veuillez fournir une copie de la lettre d'appui.)*

Le Ministère tiendra compte des facteurs suivants pour déterminer si l'ONS ou la FI est généralement reconnu comme l'organe directeur de la version amateur du sport au Canada :

- L'ONS ou la FI entretient une relation de travail officielle avec Sport Canada;
- La FI est généralement reconnue comme l'organe directeur de la version amateur du sport à l'échelle internationale (p. ex., reconnue par le Comité International Olympique à titre de FI, ou membre de SportAccord);
- L'ONS ou la FI est affilié de façon officielle à des OPS de multiples et provinces et territoires, ce qui démontre que l'organisme est de portée nationale;

- L'ONS ou la FI sanctionne/organise des championnats rassemblant des athlètes d'autres provinces et territoires dont les résultats servent à choisir les personnes qui participeront à des compétitions internationales sanctionnées/organisées par la FI (p. ex., championnats mondiaux);
- L'ONS est une organisation sans but lucratif qui est active au niveau national depuis plus de trois ans;
- Tout autre facteur que le Ministère juge nécessaire et approprié.

28. Sanctions

Chaque OP de sport de combat doit mettre en œuvre une politique de sanction et l'afficher sur son site Web. Celle-ci doit comprendre au minimum les renseignements suivants :

- Personnes pouvant soumettre une demande de sanction;
- Catégories de compétitions sanctionnées (p. ex., manifestations sportives de clubs, tournois, championnats), le cas échéant;
- Processus de demande, formulaire et frais applicables;
- Critères et processus d'évaluation, y compris une lettre de décision;
- Processus d'appel, y compris les délais, les renseignements requis et le processus de prise de décisions;
- Renvoi aux normes techniques et de sécurité devant être respectées;
- Processus de vérification de la conformité aux normes techniques et de sécurité.
- *(Veuillez fournir une copie de la politique de sanction approuvée par le conseil.)*

Les OP de sport de combat doivent aviser le Ministère de la tenue d'une épreuve sanctionnée au moins 30 jours avant celle-ci. De plus, ils doivent soumettre un rapport annuel des épreuves sanctionnées dans le format déterminé par le Ministère

29. Officiels certifiés

Les OPS de combat doivent veiller à ce que tous les officiels des épreuves possèdent une certification obtenue par le biais d'un programme de certification officiel propre au sport qui est admis par le Ministère et qui est approuvé par l'ONS et la FI.

30. Personnel médical

Les OPS de combat doivent veiller à ce que du personnel médical approuvé par la norme industrielle de chaque sport soit présent à toutes les épreuves de sport de combat amateur.

31. Intervention médicale d'urgence

Les OPS de combat doivent s'être dotés de politiques et de procédures décrivant le protocole d'intervention médicale d'urgence qui sera suivi lors de toutes les compétitions.

(Veuillez fournir une copie de la politique d'intervention médicale d'urgence.)

32. Activités adaptées à l'âge des combattants

Les OPS de combat doivent veiller à ce que les combattants soient uniquement autorisés à participer à des activités adaptées à leur âge afin de promouvoir la sécurité et d'atténuer les risques de blessures.

33. Gestion sécuritaire du poids

Tous les OPS de combat doivent s'être dotés d'une politique promouvant des pratiques de gestion du poids sécuritaires auprès des athlètes.

(Veuillez fournir une copie de la politique de gestion sécuritaire du poids.)

34. Reconnaissance des épreuves de combat sanctionnées de l'OP de sport de combat

Afin qu'on puisse reconnaître les épreuves sanctionnées, les OP de sport de combat doivent afficher le logo de l'Ontario au cours de toutes les activités promotionnelles liées aux épreuves, et intégrer celui-ci à l'ensemble des publications s'y rapportant. On doit également afficher la phrase suivante :

La présente épreuve est sanctionnée par un organisme officiellement reconnu par la province de l'Ontario.

Pour répondre aux critères no 30 à 34, veuillez fournir une attestation signée par le président du conseil d'administration et le directeur général de votre organisme confirmant que ces politiques et ces procédures ont été mises en œuvre. *(La partie 1 de l'annexe D contient un modèle d'attestation.)*

Épreuves sportives permettant les coups à la tête

Les OP de sport de combat permettant aux athlètes de frapper la tête de l'adversaire avec plein contact avec toute partie du corps (c.-à-d., les coups à la tête avec plein contact ne sont pas considérés comme des fautes) doivent également respecter les critères ci-dessous.

À cet effet :

- **les sports de combat avec plein contact permettent** l'utilisation délibérée de la force physique pouvant infliger des lésions corporelles à l'adversaire, ou visant à lui en infliger, y compris tous les contacts ne correspondant pas à la définition des sports de combat avec contact léger et des sports de combat sans contact;
- **les sports de combat avec contact léger permettent** l'utilisation de techniques contrôlées dans le cadre desquelles les contacts avec le visage de l'adversaire et les contacts pouvant infliger des lésions corporelles à l'adversaire, ou visant à lui en infliger, sont interdits;
- **les sports de combat sans contact ne permettent** pas les contacts entre les participants.

35. Casques de protection

Tous les combattants âgés de moins de 18 ans qui participent à des sports de combat amateurs permettant les coups à la tête avec plein contact doivent porter un casque de protection approprié. Les combattants âgés de plus de 18 ans qui participent à des épreuves où les coups à la tête avec plein contact sont permis ne sont pas tenus de porter de casque de protection adapté au sport dans les seuls cas où une telle pratique ne contrevient pas aux normes techniques et de sécurité de l'ONS ou de la FI.

36. Examens médicaux annuels

Chaque combattant participant à des sports de combat amateurs permettant les coups à la tête avec plein contact doit soumettre chaque année une preuve d'examen médical à l'OP de sport de combat de leur sport respectif indiquant qu'il est apte à combattre. Celle-ci doit être signée par un médecin. Les combattants provenant de l'extérieur de la province peuvent être autorisés à présenter une lettre rédigée par un médecin indiquant qu'ils sont aptes à combattre dans le cadre d'une épreuve en particulier.

(Veuillez fournir une copie du formulaire d'examen médical.)

37. Médecins

Dans le cadre de toutes les épreuves de sport de combat amateur où les coups à la tête avec plein contact sont permis, on doit veiller à ce qu'un médecin qualifié se trouve en tout temps sur les lieux, à proximité immédiate de toutes les épreuves.

38. Examens médicaux effectués avant et après les épreuves

L'ensemble des athlètes des sports de combat amateurs où les coups à la tête avec plein contact sont permis doivent se soumettre à des examens médicaux avant et après les épreuves.

39. Système de contrôle des passeports

Les OPS régissant les sports de combat amateurs où les coups à la tête avec plein contact sont permis doivent établir et mettre en œuvre un système de contrôle des passeports afin de documenter l'information suivante relative à chaque athlète : photo d'identité, renseignements relatifs à l'adhésion/l'inscription, contacts d'urgence, données médicales, résultats obtenus aux épreuves et suspensions.

(Veuillez fournir la copie d'un spécimen de passeport.)

Pour répondre aux critères no 35 à 39, veuillez fournir une attestation signée par le président du conseil d'administration et le directeur général de votre organisme confirmant que ces politiques et ces procédures ont été mises en œuvre. *(La partie 2 de l'annexe E contient un modèle d'attestation.)*

Évaluation des demandes

Le Ministère évaluera les demandes sur la base des critères de reconnaissance établis et examinera tous les documents présentés. Ensuite, il déterminera si la demande est conforme aux dispositions précisées dans la Politique de reconnaissance des sports. Il se pourrait que des consultants en sports communiquent avec vous afin de vous poser des questions de suivi.

Le Ministère communiquera avec les organismes pour les informer de l'état d'avancement de leur demande.

Reconnaissance complète : L'organisme sera reconnu à titre d'organisme provincial de sport ou d'organisme multisports (OPS/OMS) régissant le sport dans la province. Les organismes bénéficiant d'une reconnaissance complète pourront présenter des demandes dans le cadre de programmes de financement ministériels.

Reconnaissance conditionnelle : L'organisme se verra accorder d'une « reconnaissance conditionnelle » à titre d'organisme provincial de sport ou d'organisme multisports (OPS/OMS) régissant le sport dans la province. Les organismes bénéficiant d'une « reconnaissance conditionnelle » ne répondent pas entièrement aux exigences obligatoires de la Politique de reconnaissance des sports, mais prendront les mesures nécessaires pour se conformer pleinement aux exigences d'ici le 31 mars 2017. Les organismes bénéficiant d'une « reconnaissance conditionnelle » pourront présenter des demandes dans le cadre de programmes de financement ministériels, mais ne recevront pas le financement demandé tant qu'ils ne répondront pas entièrement aux exigences.

CONFORMITÉ

La décision d'accorder ou non la reconnaissance à l'organisme est prise par le Ministère en vertu de la présente politique. Une fois la reconnaissance accordée, elle est maintenue, pour autant que l'OPS/OMS continue de remplir les critères et les obligations énoncés dans la politique. Seuls les organismes reconnus peuvent présenter une demande dans le cadre de programmes de financement ministériels applicables.

Le Ministère ne désignera qu'une seule autorité provinciale responsable de tous les aspects d'un sport désigné, à moins que l'organisme de sport national régissant le sport appuie de multiples organismes provinciaux. Ce principe a été établi afin d'éviter les doubles structures et les doubles frais inutiles et inefficaces.

Le Ministère encourage tous les organismes responsables de nouveaux sports souhaitant obtenir une reconnaissance à fusionner avec des OPS/OMS existants qui gèrent des activités similaires, le cas échéant.

Le Ministère exige que les OPS/OMS actuellement reconnus vérifient annuellement s'ils répondent toujours aux critères et aux obligations liés à la reconnaissance. Si un OPS/OMS reconnu ne peut démontrer qu'il répond à l'ensemble des critères de reconnaissance et des obligations en matière de reconnaissance de la présente politique à la satisfaction du Ministère, ce dernier peut, à sa discrétion, prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a)** assortir la reconnaissance de l'OPS/OMS de conditions qu'il juge appropriées, et que l'OPS/OMS devra respecter. Avant d'assortir la reconnaissance de conditions, le Ministère :
 - remettra à l'OPS/OMS un avis écrit des déficiences;
 - donnera à l'OPS/OMS l'occasion de corriger les déficiences à la satisfaction du Ministère, au plus tard à une date qui sera déterminée par le Ministère
- b)** suspendre de façon immédiate et provisoire la reconnaissance de l'OPS/OMS, si le Ministère juge, dans l'exercice de sa discrétion, que les déficiences suscitent de sérieuses inquiétudes sur les plans de la santé et sécurité et des capacités. Dans de telles situations, le Ministère :
 - remettra rapidement à l'OPS/OMS un avis écrit de la suspension temporaire de la reconnaissance de l'organisme et en indiquera les raisons;
 - donnera à l'OPS/OMS l'occasion de corriger les déficiences à la satisfaction du Ministère, au plus tard à une date qui sera déterminée par le Ministère;

Si l'OPS/OMS n'est pas en mesure de corriger les déficiences à la satisfaction du Ministère dans les délais alloués, le Ministère pourra révoquer la reconnaissance de l'organisme.

- c) Suspendre ou mettre un terme à tout financement que le Ministère verse à l'OPS/OMS et mettre fin à tout accord par lequel ce financement est prévu, selon les termes de tout accord de financement conclu entre le Ministère et l'OPS/OMS.
- d) Révoquer la reconnaissance de l'OPS/OMS. Avant de révoquer la reconnaissance, le Ministère :
 - remettra à l'OPS/OMS un avis écrit de son intention de révoquer la reconnaissance in, et en indiquera les raisons, et donnera à l'OPS/OMS l'occasion de corriger les déficiences, à la satisfaction du Ministère, au plus tard à une date qui sera déterminée par le Ministère.
 - Si l'OPS/OMS n'est pas en mesure de corriger les déficiences à la satisfaction du Ministère dans les délais alloués, le Ministère pourra révoquer la reconnaissance de l'organisme.

Exigences en matière de dépôts des demandes

Les organismes ont jusqu'au 31 octobre 2016 pour présenter une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance des sports de 2016.

Veillez vous assurer que vous avez joint tous les documents requis à votre demande. Les organismes doivent soumettre les documents relatifs à la demande en formats papier et électronique. Les documents sur papier doivent être présentés dans un classeur et doivent comprendre une table des matières indiquant les sections de la demande. Les documents électroniques doivent être fournis sur une clé USB étiquetée au nom de l'OPS.

Si vous avez des questions, veuillez composer le numéro de téléphone ci-dessous ou écrire un message à l'adresse courriel ci-dessous :

Tél. : 416 314-5390

Courriel : SportRecognition@ontario.ca

Processus d'appel en matière de reconnaissance des sports

Les organismes n'ayant pas été reconnus à titre d'organisme provincial de sport ou d'organisme multisports (OPS/OMS) pourront interjeter appel de cette décision en présentant un avis d'appel au MTCS. Les appels seront entendus par un comité d'appel comprenant des représentants tiers provenant du secteur sportif choisis par le MTCS et n'ayant aucun lien avec un OPS/OMS existant.

Veuillez prendre note qu'avant de présenter un avis d'appel, l'organisme doit tout d'abord communiquer avec son conseiller en sport pour confirmer les raisons exactes pour lesquelles la reconnaissance ne lui a pas été accordée. Si cette consultation ne permet pas de résoudre la question en suspens, l'organisme peut décider de présenter un appel écrit.

Afin que son avis d'appel soit accepté, l'organisme doit utiliser le modèle fourni par le MTCS (voir ci-dessous) et l'envoyer par courriel, par la poste, par courrier recommandé ou par messenger, ou le remettre en mains propres. Après réception de l'avis d'appel, le MTCS envoie les documents qu'il comprend au comité d'appel. Lors de l'examen des appels, le comité d'appel se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires au Ministère ou à l'organisme.

Après avoir pris une décision, le comité d'appel communique par écrit avec l'organisme pour lui faire part de sa décision et des raisons qui l'expliquent.

Les organismes dont l'appel a été rejeté ne peuvent présenter un deuxième appel au comité pour les mêmes motifs ou pour des motifs différents.

Modèle d'appel en matière de reconnaissances des sports

Veillez retourner le formulaire à l'adresse suivante :
Comité d'appel en matière de reconnaissance des sports
a/s du Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
Division des sports, des loisirs et des programmes communautaires
777, rue Bay, 18e étage, Toronto (Ontario), M7A 1S5
Télec. : 416 314-7458

Nom de l'organisme _____

Adresse _____ Ville _____

Code postal _____ Téléphone _____ Courriel _____

Sport / OPS _____

**Dans l'espace ci-dessous (au besoin, vous pouvez poursuivre votre texte sur la page suivante),
veuillez indiquer les raisons que vous a données votre consultant ministériel pour expliquer pourquoi votre
organisme n'a pas été reconnu.**

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que toutes les décisions du comité d'appel sont définitives.

A. Nom de l'appelant en caractères d'imprimerie

Signature de l'appelant

Date

Liste de vérification de la demande

GÉNÉRALITÉS

- | | |
|----|--|
| 1. | <input type="checkbox"/> Le sport correspond à la définition établie par Sport Canada. |
| 2. | <input type="checkbox"/> Lettre d'appui fournie par un organisme national de sport financé par Sport Canada. |

ADMINISTRATION

- | | |
|----|--|
| 3. | <input type="checkbox"/> Formulaire d'inscription prouvant que votre organisme est inscrit à titre d'organisation sans but lucratif en vertu de la <u>Loi sur les personnes morales</u> de l'Ontario et de la <u>Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif</u> de l'Ontario. |
| 4. | <input type="checkbox"/> Liste contenant le nom des membres du conseil d'administration, leur adresse et la durée de leur mandat. |
| 5. | Exigences en matière de gouvernance : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> L'ensemble des règlements administratifs et des politiques opérationnelles approuvés par le conseil;<input type="checkbox"/> Plan stratégique pluriannuel accompagné du plan opérationnel proposé pour la première année;<input type="checkbox"/> Budget de l'exercice en cours et de l'exercice précédent;<input type="checkbox"/> Rapport de mission d'examen ou audit financier préparé par un comptable agréé;<input type="checkbox"/> Certificat d'assurance;<input type="checkbox"/> Assemblées générales annuelles tenues en vertu des règlements administratifs. |

POLITIQUES

- | | |
|-----|---|
| 6. | <input type="checkbox"/> Codes de conduite distincts du conseil d'administration, des entraîneurs, des officiels et des athlètes; |
| 7. | <input type="checkbox"/> Politique disciplinaire; |
| 8. | <input type="checkbox"/> Politique sur la résolution des conflits; |
| 9. | <input type="checkbox"/> Politique sur le harcèlement; |
| 10. | <input type="checkbox"/> Politique de gestion des commotions cérébrales et de retour au jeu; |
| 11. | <input type="checkbox"/> Politique sur l'adhésion; |
| 12. | <input type="checkbox"/> Politique sur la sélection; |
| 13. | <input type="checkbox"/> Politique relative à la protection des renseignements personnels; |
| 14. | <input type="checkbox"/> Politique sur l'accessibilité. |

Liste de vérification de la demande

POLITIQUES DONT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR EST LE 1^{ER} AVRIL 2018

- | | |
|------------|---|
| 15. | <input type="checkbox"/> Politique d'inclusion; |
| 16. | <input type="checkbox"/> Politique de filtrage; |
| 17. | <input type="checkbox"/> Politique de confidentialité; |
| 18. | <input type="checkbox"/> Politique sur les médias sociaux; |
| 19. | <input type="checkbox"/> Politique antidopage; |
| 20. | <input type="checkbox"/> Code de conduite pour les parents. |

NORMES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

- | | |
|------------|--|
| 21. | <input type="checkbox"/> Harmonisation avec les règles de l'ONS : formulaire d'attestation (signé par le président du conseil d'administration et le directeur général) confirmant que votre organisme a mis en place et respecte les règles et les règlements de l'ONS qui décrivent les règles du jeu, les exigences auxquelles les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les arbitres doivent se conformer; le terrain de jeu; l'équipement et le système de pointage.. |
|------------|--|

PROGRAMMES

- | | |
|------------|--|
| 22. | <input type="checkbox"/> Athlètes : copie du modèle actuel d'ACSV approuvé par l'ONS pour le sport, ou un modèle équivalent; |
| 23. | <input type="checkbox"/> Entraîneurs : copie de l'organigramme d'une page; |
| 24. | <input type="checkbox"/> Officiels : copie de l'organigramme d'une page; |
| 25. | <input type="checkbox"/> Programmes liés au handisport. |

SPORT DE COMBAT

- | | |
|------------|---|
| 26. | <input type="checkbox"/> Le sport de combat correspond à la définition établie; |
| 27. | <input type="checkbox"/> Affiliation avec une fédération nationale ou internationale; |
| 28. | <input type="checkbox"/> Politique de sanction. |

Formulaire d'attestation (signé par le président du conseil d'administration et le directeur général) confirmant que l'organisme a mis en place et respecte les normes organisationnelles relatives aux éléments suivants ::

Liste de vérification de la demande

29.	<input type="checkbox"/> Officiels certifiés;
30.	<input type="checkbox"/> Personnel médical;
31.	<input type="checkbox"/> Intervention médicale d'urgence;
32.	<input type="checkbox"/> Activités adaptées à l'âge des combattants;
33.	<input type="checkbox"/> Gestion sécuritaire du poids;
34.	<input type="checkbox"/> Mention de la reconnaissance.

ÉPREUVES PERMETTANT LES COUPS À LA TÊTE

Formulaire d'attestation (signé par le président du conseil d'administration et le directeur général) confirmant que l'organisme a mis en place et respecte les normes organisationnelles relatives aux éléments suivants :

35.	<input type="checkbox"/> Casque de protection;
36.	<input type="checkbox"/> Examens médicaux annuels;
37.	<input type="checkbox"/> Médecins;
38.	<input type="checkbox"/> Examens médicaux avant et après l'épreuve;
39.	<input type="checkbox"/> Système de contrôle des passeports.

Reconnaissance des sports – GUIDE DE RESSOURCES

Introduction

Le document qui suit fournit des ressources et des liens que les OPS peuvent consulter lorsqu'ils élaborent les politiques de leur organisme. Les liens fournissent de l'information, des directives et des modèles liés à la création des politiques que doivent adopter les OPS en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports. En plus d'avoir recours à ce guide de ressource, l'OPS peut consulter l'ONS auquel il se rattache afin de veiller à ce que ses politiques soient en harmonie avec les siennes. Tout d'abord, l'OPS peut consulter la section [infoRH](#) du site Web du Conseil des RH pour obtenir de l'information fondamentale sur les étapes à suivre lors de l'élaboration de politiques et de procédures.

Faits en bref sur les principales ressources :

Le Conseil des RH pour le secteur communautaire est un centre d'échange de connaissances et d'information qui vise à aider les organisations sans but lucratif à acquérir des connaissances sur la main-d'œuvre communautaire et à accroître la capacité de gestion des RH des petites organisations sans but lucratif. Le Conseil des RH offre des ressources et des modèles liés à une vaste gamme de politiques, telles que celles se rapportant à la diversité, au harcèlement, aux mesures disciplinaires, à la gestion des risques, à la sélection et au recrutement.

Le Sport Law and Strategy Group offre d'excellents services juridiques et stratégiques en vue d'assurer la réussite des organismes sportifs d'un bout à l'autre du pays. En outre, il fournit également des ressources accessibles à tous liées à des politiques du domaine sportif portant sur l'accessibilité, les médias sociaux et les codes de conduite.

L'outil de discussion et d'analyse en ligne Corporate Compliance Insights fournit de l'information sur la gouvernance d'entreprise, l'évaluation des risques et l'éthique. Même si cette page Web s'adresse aux personnes morales, elle contient des documents et des ressources clés élaborés par des personnes et des organisations de bonne réputation pouvant s'appliquer aux OPS.

1. Code de conduite

Les codes de conduite communiquent les valeurs et les principes de votre organisme, et résument les règles et les politiques ayant le plus d'incidence sur sa culture. La page Web de [Corporate Compliance Insight](#) (en anglais) fournit plus d'information sur la création de codes de conduite. [Ontario Basketball](#) (en anglais) s'est doté d'un code de conduite pouvant servir de document de référence

2. Mesures disciplinaires

Les politiques disciplinaires doivent clairement définir les comportements entraînant des sanctions particulières, et décrire ces mêmes sanctions. Elles doivent également décrire les procédures à suivre pour porter plainte, le processus de traitement des plaintes et le processus d'appel. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section du site Web du Conseil des RH portant sur les [mesures disciplinaires](#) et utiliser la politique de [Field Hockey Ontario](#) (en anglais) à titre de document de référence

3. Résolution des conflits

La politique sur la résolution des conflits décrit les mesures à prendre lorsqu'il y a un conflit au sein de l'organisme. La politique sur la résolution des conflits préconise habituellement l'utilisation de processus internes de résolution des conflits, ou l'emploi de techniques alternatives de résolution des conflits et de médiation. Votre politique sur la résolution des conflits doit clairement définir les personnes auxquelles elle s'adresse, son objet et les mesures qu'on souhaite employer pour résoudre les conflits. Veuillez consulter la section de la page Web du Conseil des RH portant [sur la résolution des conflits](#) pour obtenir de l'information détaillée à ce sujet ainsi que [la politique sur la résolution des conflits de Synchro Swim Ontario](#) (en anglais).

4. Harcèlement

Veuillez vous assurer que votre politique sur le harcèlement traite de comportements visés par des lois existantes, telles que le Code criminel et le Code des droits de la personne de l'Ontario. La politique ne doit pas nécessairement se limiter au harcèlement; elle peut également traiter de questions de discrimination. Il est recommandé que les politiques sur le harcèlement communiquent adéquatement les valeurs et les principes de l'organisme. Le Conseil des RH fournit des renseignements utiles se rapportant aux politiques sur le harcèlement et [Squash Ontario](#) s'est doté d'une politique sur le harcèlement succincte pouvant servir de référence (en anglais).

5. Filtrage

Les politiques de filtrage des bénévoles, des entraîneurs et des officiels doivent respecter le programme de filtrage Dix étapes sûres de Bénévoles Canada. Le Guide sur le filtrage fournit de l'information détaillée sur les dix étapes devant être suivies par un organisme lançant un processus de filtrage. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder au guide et aux annexes qui l'accompagnent.

6. Gestion des commotions cérébrales et retour au jeu

Pour assurer la sécurité de leurs athlètes, de leurs entraîneurs et de leurs officiels, les organismes de sport doivent absolument être en mesure de prévenir, de détecter et de gérer les commotions cérébrales.

Play Safe s'est doté d'une orientation en matière de politiques ainsi que d'une liste de vérification des politiques (en anglais) qui peuvent être consultées en vue d'obtenir des renseignements sur les éléments à intégrer aux politiques de gestion des commotions cérébrales. L'organisme Ophea offre un webinaire de formation sur les commotions cérébrales pouvant servir d'outil de formation de même que de guide pour l'élaboration de politiques. Le protocole d'accord établi lors du quatrième congrès international sur les commotions cérébrales liées au sport fournit de l'information et des recommandations essentielles liées à l'établissement de protocoles en matière de prévention, de détection et de retour au jeu. Parachute Canada possède une page Web contenant différentes ressources que les OPS peuvent consulter pour obtenir plus d'information sur l'éducation des entraîneurs, des athlètes et des parents en matière de commotions cérébrales et aux principes de gestion des commotions cérébrales qu'ils doivent employer.

7. Adhésion

Les politiques d'adhésion doivent clairement indiquer les personnes pouvant devenir des membres, les privilèges, les autorités et les responsabilités découlant d'une adhésion ainsi que le coût de chaque type d'adhésion. Row Ontario s'est doté d'une politique d'adhésion et d'inscription (en anglais) pouvant servir de référence lors de l'élaboration d'une politique d'adhésion.

8. Protection des renseignements personnels

Les politiques de protection des renseignements personnels doivent établir la manière dont les renseignements personnels des athlètes, des entraîneurs, des membres du conseil et des intervenants sont recueillis, divulgués et conservés. Les politiques de protection des renseignements personnels doivent être conformes aux lois et à la législation actuelles en matière de protection des renseignements personnels, telles que la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE). La LPRPDE oblige les organisations sans but lucratif du Canada à adhérer aux 10 principes régissant la protection des renseignements personnels pour assurer la transparence des renseignements recueillis auprès de leurs membres, pour déterminer les fins pour lesquelles les renseignements sont recueillis et pour établir la manière dont les membres consentiront à ce que leurs renseignements personnels soient utilisés par l'organisation. Les OPS trouveront une définition concise des 10 principes de la LPRPDE sur le site Web Wires Law (en anglais).

9. Inclusion

La plupart des renseignements contenus dans les politiques d'inclusion se trouvent dans le code de conduite des membres et les valeurs et principes de l'organisme. Les politiques d'inclusion doivent être créées conformément à la législation existante en matière de droits de la personne. Les politiques d'inclusion doivent également mettre en valeur les Lignes directrices pour les communautés Sport pur, promouvoir une norme d'excellence à atteindre en matière d'inclusion, selon laquelle la politique et l'organisme font tomber les barrières, encouragent la participation et font en sorte que tout le monde puisse participer et continuer à le faire. Le site Web du Conseil des RH possède une section sur la diversité pouvant être consultée pour obtenir plus d'information sur la politique d'inclusion, Tir à l'arc Canada s'est doté d'une politique d'équité et d'inclusion

(en anglais), et [Ontario Volleyball](#) s'est doté d'une politique anti-homophobie et anti-transphobie pouvant servir de référence. La publication [Engagement actif des femmes et des filles : Aborder les facteurs psychosociaux de l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique peut également être utilisée à titre de guide pour traiter de l'égalité des sexes dans les politiques d'inclusion.](#)

10. Accessibilité

Les OPS doivent respecter les [normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#) énoncées dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario. [Sport Law](#) (en anglais) indique les mesures que les OPS doivent prendre afin de respecter la Loi, et le site Web de la LAPHO contient un [modèle de politique d'accessibilité pour les services à la clientèle](#) pouvant être utilisé par les OPS pour créer leur propre politique. ÉLAN Ontario et l'équipe de la LAPHO, en collaboration avec l'équipe du legs des Jeux panaméricains de Toronto, ont rendu public un [module de formation en ligne sur l'accessibilité à l'intention des bénévoles](#). Les OPS peuvent s'en servir pour veiller à ce que leurs bénévoles aient une formation adéquate liée aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. [Freestyle Skiing Ontario](#) (en anglais) s'est doté d'une politique d'accessibilité pouvant servir de référence.

11. Sélection des équipes provinciales

Il est recommandé que les politiques de sélection des OPS contiennent une préface expliquant en quoi consiste une participation aux activités de l'OPS à titre de représentant de la province. Les critères d'admissibilité doivent être établis, les critères de sélection doivent être décrits et le processus de sélection doit être transparent. [Rugby Ontario](#) (en anglais) a élaboré un document contenant ses critères et sa politique de sélection pouvant servir de référence, et le Conseil des Jeux d'été du Canada à l'Î.-P.-É. a établi un rapport de sélection des athlètes (en anglais) fournissant un exemple de politique sur la sélection des équipes

12. Médias sociaux

Il devient de plus en plus important pour les OPS de créer une politique sur les médias sociaux, car les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les membres des conseils utilisent tous différentes plateformes de médias sociaux, et y ont accès. Le fait de veiller à ce que les OPS aient une politique sur les médias sociaux en place peut aider à réduire les risques d'utilisation inadéquate des médias sociaux par l'ensemble de leurs membres. [Sport Law](#) a élaboré une ressource relative à l'élaboration de politiques en matière d'utilisation des médias sociaux (en anglais), [Rugby Ontario](#) a élaboré une politique sur les [médias sociaux](#) (en anglais) qui est axée sur les comptes de médias sociaux d'équipes sportives et [Canada Basketball](#) s'est doté d'une politique sur les médias sociaux (en anglais) qui est axée sur l'utilisation individuelle des médias sociaux.

13. Gouvernance

Le fait de mettre en œuvre un robuste cadre de gouvernance peut permettre aux conseils des OPS de travailler efficacement, de répondre de leurs actes, d'accroître la transparence, d'atteindre leurs objectifs et de réaliser leur mission. Certains aspects de la gouvernance sans but lucratif veillent à ce que l'organisme puisse exécuter ses activités de manière adéquate grâce à l'exercice d'une gestion et d'un leadership adéquats. [Comptables professionnels agréés Canada](#) s'est doté d'un guide sur la bonne gouvernance pouvant être téléchargé sur son site Web. Celui-ci établit les étapes à suivre lors de l'élaboration et de la révision de cadres de gouvernance pour les organisations sans but lucratif. Le site Web de [l'Australian Institute of Company Directors](#) (en anglais) contient un guide sur la bonne gouvernance sur son site Web qui décrit les 10 principes liés au développement et à l'examen de la gouvernance.

ANNEXE A

Modèle Lettre d'appui d'un organisme national de sport

La lettre doit être écrite sur du papier à en-tête de l'ONS

Date

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
Division des sports, des loisirs et des programmes communautaires
777, rue Bay, 18^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1S5

À qui de droit :

La présente lettre a pour objet de confirmer que/qu'insérer le nom de l'organisme national de sport appuie insérer le nom de l'organisme provincial de sport à titre d'instance dirigeant le/la insérer le nom du sport dans la province de l'Ontario, et collabore avec cet organisme.

Nom du directeur général/chef de la direction
Organisme national de sport *(en caractères d'imprimerie)*

Signature du directeur général/chef de la direction
Organisme national de sport

ANNEXE B

Modèle de formulaire d'attestation **Normes techniques et de sécurité**

Nous attestons par la présente que/qu'insérer le nom de l'OPS/OMS a adopté, et respecte à tout le moins, les règles et les règlements de insérer le nom de l'organisme national de sport énonçant les règles du jeu, les exigences auxquelles les athlètes, les officiels et les arbitres doivent se conformer, le terrain de jeu, l'équipement, le système de pointage et la structure de compétition du/de la insérer le nom du sport.

Nom du président *(en caractères d'imprimerie)*

Signature du président du conseil d'administration

Date

Nom du directeur général *(en caractères d'imprimerie)*

Signature du directeur général

Date

ANNEXE C

Modèle de formulaire d'attestation Programmes

Nous attestons par la présente que/qu'insérer le nom de l'OPS/OMS offre les programmes suivants :

1. **Programmes pour les athlètes** : modèle de développement fondé sur le modèle de développement à long terme des athlètes approuvé par insérer le nom de l'organisation nationale de sport ou sur un modèle équivalent.
2. **Certification des entraîneurs** : programme de certification propre au sport qui est exécuté par le biais du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ou d'un programme de niveau équivalent au PNCE, et qui est approuvé par insérer le nom de l'organisme national de sport.
3. **Certification des officiels** : programme de certification officiel propre au sport qui est admis par le Ministère et qui est approuvé par insérer le nom de l'organisme national de sport.

Nom du président (*en caractères d'imprimerie*)

Signature du président du conseil d'administration

Date

Nom du directeur général (*en caractères d'imprimerie*)

Signature du directeur général

Date

ANNEXE D - Partie 1

Modèle de formulaire d'attestation Sports de combat

Nous attestons par la présente que/qu'insérer le nom de l'OPS/OMS a mis en place les politiques et les procédures suivantes et veille à leur respect continu :

1. **Certified Officials** : Tous les officiels des épreuves possèdent une certification obtenue par le biais d'un programme de certification officiel propre au sport qui est admis par le Ministère et qui est approuvé par l'ONS ou la FI..
2. **Personnel médical** : Du personnel médical approuvé par la norme industrielle du/de la insérer le nom du sport est présent à toutes les épreuves
3. **Intervention médicale d'urgence** : L'organisme s'est doté d'une politique décrivant le protocole d'intervention médicale d'urgence qui sera suivi lors de toutes les épreuves.
4. **Activités adaptées à l'âge des combattants** : Les combattants sont seulement autorisés à participer à des activités adaptées à leur âge.
5. **Gestion sécuritaire du poids** : L'organisme s'est doté d'une politique promouvant des pratiques de gestion du poids sécuritaires auprès des athlètes
6. **Mention de la reconnaissance** : Toutes les épreuves sanctionnées par l'OP de sport de combat font mention de leur reconnaissance, y compris en affichant le mot-symbole « Ontario » au cours de toutes les activités promotionnelles liées aux épreuves, et en intégrant celui-ci à toutes les publications les concernant.

Nom du président (*en caractères d'imprimerie*)

Signature du président du conseil d'administration

Date

Nom du directeur général (*en caractères d'imprimerie*)

Signature du directeur général

Date

ANNEXE E - Partie 2

Modèle de formulaire d'attestation Sports de combat

Nous attestons par la présente que/qu'insérer le nom de l'OPS/OMS a mis en place les politiques et les procédures suivantes et veille à leur respect continu :

1. **Casque de protection** : Tous les combattants âgés de moins de 18 ans portent des casques de protection adaptés au sport. Les combattants âgés de plus de 18 ans ne sont pas tenus de porter de casque de protection adapté au sport dans les seuls cas où une telle pratique ne contrevient pas aux normes techniques et de sécurité de/de la insérer le nom de l'ONS ou de la FI
2. **Examens médicaux annuels** : Tous les combattants soumettent chaque année une preuve d'examen médical signée par un médecin à l'OPS de leur sport respectif indiquant qu'ils sont aptes à combattre. Les combattants provenant de l'extérieur de la province présentent une lettre rédigée par un médecin indiquant qu'ils sont aptes à combattre dans le cadre d'une épreuve en particulier.
3. **Médecins** : Un médecin qualifié se trouve en tout temps sur les lieux des épreuves, à proximité immédiate.
4. **Examens médicaux effectués avant et après les épreuves** : Tous les athlètes se soumettent à des examens médicaux avant et après les épreuves.
5. **Système de contrôle des passeports** : L'organisme a mis en œuvre un système de contrôle des passeports afin de documenter l'information suivante relative à chaque athlète : photo d'identité, renseignements relatifs à l'adhésion/l'inscription, contacts d'urgence, données médicales, résultats obtenus aux épreuves et suspensions.

Nom du président *(en caractères d'imprimerie)*

Signature du président du conseil d'administration

Date

Nom du directeur général *(en caractères d'imprimerie)*

Signature du directeur général

Date

Ministère du Tourisme, Culture et du Sport
www.mtc.gov.on.ca